

Le mois du Ramadhan est un mois où les gens pieux, ceux qui craignent Allah et qui s'humilient à Lui se concurrencent dans les œuvres de bien, de jour comme de nuit, et dans les mérites que représente ce mois-ci et où les pêcheurs s'incitent à l'obéissance et au retour vers Allah. Et quel bien pour celui qui a jeûné le jour, qui a prié la nuit et qui a donné Son droit à Allah comme Il lui a indiqué !!!

Allah a institué à Ses serviteurs des règles à suivre, et il convient d'y porter une grande attention. Parmi ces règles , il y a :
1 - L'effort dans la diversité des adorations et dans la lecture du Coran.
2 - L'augmentation des aumônes aux pauvres et aux nécessiteux.
3 - L'assiduité à la prière de la nuit en commun.
4 - L'augmentation des actes d'adorations dans les dix derniers jours de ce mois.
5 - Le fait de préserver sa langue du verbiage futile.
6 - Le fait de pardonner les erreurs de nos frères musulmans ainsi que leurs offenses.
7 - Le fait de s'éloigner de celui qui cause du tort et de lui dire en cas de préjudice : « *Je jeûne !* ».

Dans un Hadith divin (Qoudoussi), d'après abou Houreïra (Qu'Allah l'agrée), le Messager d'Allah (Paix et bénédiction d'Allah sur lui) a dit :
« Toutes les œuvres que le fils d'Adam accomplit sont pour lui sauf le jeûne, il est pour Moi ... Quand l'un de vous jeûne, qu'il s'abstienne de dire des grossièretés et qu'il n'élève pas la voix et qu'il n'agisse pas avec ignorance. Si quelqu'un l'insulte ou le provoque au combat, qu'il se contente de dire : « Je suis en état de jeûne. »[1]

Toujours d'après abou Horeïra (Qu'Allah l'agrée), le Messager d'Allah (Paix et bénédiction d'Allah sur lui) a dit : ***« Celui qui ne s'abstient pas des propos mensongers, ni d'agir avec tromperie, Allah n'a nul besoin qu'il se prive de nourriture et de boisson. »[2]***
8 - La rupture du jeûne doit être faite sans gaspillage ni parcimonie .

D'après l'ouvrage de Cheikh abou Malik Irchadou assarî ila'ibadati albârî , Oummou Mou'adh.

---

[1] Rapporté par al Boukhari, Mouslim, Tirmidhi, ibnou Maja et Nassaï.
[2] Rapporté par al Boukhari .

...Les actes méritoires (Moustahab)